

La Tribune (site web)

FRANCE, jeudi 15 octobre 2020 - 08:00 UTC +02:00 858 mots

Une baisse des défaillances d'entreprises en trompe l'oeil avant un tsunami ?

Grégoire Normand

Plus de six mois après les premières mesures drastiques de confinement, la pandémie continue de faire trembler l'économie tricolore. La multiplication des foyers de contamination ont obligé les autorités à prendre de nouvelles mesures pour tenter d'endiguer la propagation dans les grandes métropoles. Face à cette nouvelle vague, le gouvernement a élargi ces dispositifs d'aides aux entreprises pour limiter la casse (élargissement du fonds de solidarité, Prêts garantis par l'Etat renforcés, et report des prélèvements obligatoires). Malgré tout cet arsenal, de nombreuses TPE et PME risquent à nouveau de se retrouver au bord du gouffre d'ici la fin de l'année. Selon de récents calculs de l'OFCE, les entreprises devraient enregistrer des pertes de revenus vertigineuses évaluées à environ 50 milliards d'euros en 2020, soit 44% des pertes nationales estimées à 116 milliards d'euros.

> **Lire aussi** : Vers une reprise poussive de l'économie française malgré le plan de relance

Malgré cette récession en cours, les chiffres des défaillances d'entreprise ne reflètent pas forcément la situation critique de certaines sociétés. D'après les derniers chiffres du cabinet Altares rendus publics ce jeudi 15 octobre, le nombre de défaillances d'entreprise devrait baisser au cours du troisième trimestre. **Elles pourraient ainsi passer de 10.381 au T3 2019 à 6.702 au T3 2020, soit une baisse de 35%**. Au final, 36.200 emplois étaient menacés sur la même période l'année dernière contre 26.000 cette année. En réalité, ces chiffres masquent des situations bien plus tendues. A Bercy, l'entourage du ministre de l'Economie Bruno Le Maire a rappelé mardi dernier que *"les taux de défaillances représentent souvent les petites entreprises. Les chiffres des défaillances étaient à partir du mois de mars en deça des niveaux enregistrés l'année dernière. Les délais légaux ont été décalés et l'injection de liquidité ont permis d'éviter trop de faillites. Les taux vont à nouveau augmenter. De là à dire qu'il y a une vague, il faut encore attendre quelques semaines"*.

### ***La crise a bouleversé les procédures***

Face au cataclysme économique et social, l'état d'urgence sanitaire a amené le gouvernement à bouleversé les procédures juridiques et réglementaires habituelles. Comme l'expliquent les auteurs de l'étude du cabinet Altares, une majorité (60 à 70%) des jugements pour les liquidations ou les redressements judiciaires sont rendus suite à une déclaration de cessation de paiement réalisée par les dirigeants.

A l'opposé, une minorité des décisions est rendue à la suite d'une assignation par un créancier comme le réseau des Ursaff. *"Or, l'adaptation des textes règlementaires relatifs aux entreprises en difficultés durant l'état d'urgence sanitaire écartait notamment toute assignation par un créancier. Depuis, les moratoires restent fortement encouragés, limitant le recours à l'assignation"* indique l'étude. Cet artifice permet ainsi de limiter les procédures dans les juridictions alors que de nombreux secteurs ont dû stopper brutalement leur activité pendant deux mois. En outre, u

n moratoire sur les procédures pour faillites mis en place au début du confinement expirait le 23 août. A partir de cette date, les dirigeants d'

entreprises

en difficulté avaient 45 jours pour se signaler au tribunal sous peine d'encourir des poursuites. Ce qui a pu amoindrir les chiffres des procédures depuis le début de la crise.

### ***Des entreprises sous perfusion***

Depuis le printemps, l'exécutif a multiplié les dispositifs pour venir soutenir la plupart des entreprises sur le territoire français. En dépit de toutes ces annonces, de nombreux indépendants, artisans, et micro-entreprises risquent de passer à travers les filets de soutien. Face à ces risques, le gouvernement a lancé à partir de ce jeudi une nouvelle plateforme à destination des très petites entreprises. Elles pourront demander des prêts participatifs directement à l'Etat via une plateforme.

Ces prêts, d'un montant le plus souvent compris entre 20.000 et 50.000 euros et dont le remboursement pourra être étalé sur sept ans au maximum, ciblent notamment les entreprises qui se sont vues refuser par leur banque un prêt garanti par l'Etat, a-t-on indiqué mardi à

Bercy

. Dans l'entourage du ministre de l'Economie Bruno Le Maire, on redoute une hécatombe. "On peut penser qu'il va y avoir une certaine augmentation des défaillances dans les prochaines semaines et les prochains mois. Ces mesures sont là pour éviter une courbe violente".

> ***Lire aussi*** : 100 millions d'euros pour renforcer les fonds propres des TPE fragilisées par la crise

### ***Un risque de "zombification" de l'économie***

Cette mise sous perfusion d'un grand nombre d'entreprises risquent de fragiliser le tissu productif à moyen terme. Beaucoup d'entreprises qui étaient déjà en difficulté avant la crise vont devoir se confronter au remboursement des prêts garantis par l'Etat pendant des années alors qu'elles étaient déjà à l'agonie. Lors d'une réunion avec des journalistes fin septembre, le chef économiste de Natixis Patrick Artus avait tiré la sonnette d'alarme. "*Les entreprises ont beaucoup de dettes, les profits vont diminuer. Le chômage partiel de longue durée protège les emplois mais peut contribuer à fabriquer des entreprises zombies*

ou des entreprises affaiblies", a-t-il rappelé. Avec la nouvelle vague en cours, la trésorerie des entreprises pourrait à nouveau se retrouver exsangue avant la fin de l'année.